

COMPTE RENDU

du

Conseil municipal extraordinaire du 31 août 2021

Présents : Florence BINAUX LE CLECH - Lionel DE BECKER – Christelle LECHAUX – Bruno LEFEBVRE -Stefan RICHTER – Didier PRUVOST – Nadia YOSMAYAN— François HUET- Martine ZORIO –

Absents excusés ayant donné pouvoir : Damien LECOCQ pouvoir à Florence BINAUX LE CLECH- Carole DEHOLLANDER pouvoir à Lionel DE BECKER

Absents excusés : Jérémy COSSON - Cyril SZTRAMSKI - Mireille MERTZ

Secrétaire de mairie : Sylvie DEBRUYNE

Secrétaire de séance : Christelle LECHAUX

Le compte rendu de conseil municipal du 10 juin 2021 est adopté à l'unanimité des présents.

Ordre du jour :

- **ECOLE** : - Renouvellement contrat personnel communal : - Bus scolaire
 - Surveillance cantine : Avenant au contrat
 - Etude surveillée
- Recrutement d'un agent communal pour l'école
- Loyer du logement communal de l'école
- Questions diverses

Madame le Maire explique la raison de la convocation du conseil extraordinaire par l'échéance de la rentrée scolaire et les moyens à mettre en œuvre pour renforcer les services périscolaires compte tenu de l'augmentation des effectifs scolaires.

➤ **RENOUVELLEMENT CONTRAT PERSONNEL COMMUNAL : - ACCOMPAGNATRICE BUS SCOLAIRE** **Délibération n°47/2021**

Madame le Maire informe le conseil municipal que pour le bon fonctionnement de l'école il y a lieu de renouveler le contrat de travail de l'agent contractuel à temps non complet qui accompagne les enfants dans le bus scolaire des circuits spéciaux pour l'année scolaire 2021-2022, soit 2 heures par jour de travail effectif, rémunéré sur la base du taux horaire brut du SMIC majoré de 10 %.

En cas de nécessité des besoins de la commune le nombre d'heures rémunérées mensuellement de cet agent pourra varier en fonction des besoins des services communaux.

Après débat, les membres du conseil municipal donnent autorisation à Madame le Maire pour renouveler le contrat de travail pour la période du 2/09/2021 au 15/10/2021 et à prendre toutes dispositions nécessaires à la signature de ce contrat.

- La question de la vaccination des agents communaux est soulevée par un conseiller.

Madame le Maire prend acte et répond qu'elle posera la question à la Préfecture ou à l'union des Maires du val d'Oise.

Après débat, les membres du conseil municipal donnent autorisation à Madame le Maire pour renouveler le contrat de travail pour la période du 2/09/2021 au 15/10/2021 et à prendre toutes dispositions nécessaires à la signature de ce contrat.

Voté à l'unanimité.

➤ **SURVEILLANCE CANTINE : AVENANT AU CONTRAT SURVEILLANCE DE LA CANTINE SCOLAIRE -** **Délibération N°48/2021**

- **Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer le bon fonctionnement des services dans l'école,

- **Considérant** le protocole sanitaire et mesures de fonctionnement mis en place par le Ministère de l'Education Nationale pour l'année scolaire 2021-2022 par suite de pandémie du COVID19,
Madame le Maire propose au conseil municipal d'avoir recours à des adaptations temporaires pour l'année scolaire 2021-2022 en aménageant les plages horaires de la restauration scolaire en mettant en place deux services dans le but de permettre la limitation du brassage des élèves au sein des deux classes de primaire.

Afin de mettre en place cette organisation pour l'année scolaire 2021-2022, Madame le Maire propose de revoir par avenant l'annualisation du temps de travail de l'agent en charge du nettoyage des classes au sein de l'école.

Considérant que cet agent sera amené à réaliser 2 heures de plus par jour de classe pour la surveillance à la cantine, le contrat de cet agent était de 62 heures par mois à la suite de l'Avenant n°2 en date du 02/10/2020, à compter du 02/09/2021 le nombre d'heures mensuelles sera porté à 89 H 30 pour l'année scolaire 2021-2022, les autres termes du contrat restent inchangés.

Après débat, les membres du conseil municipal donnent autorisation à Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à la modification de ce contrat par Avenant.

Voté à l'unanimité.

➤ **ETUDE SURVEILLEE**

L'étude surveillée sera assurée par Madame Chesnais les lundi et mardi et par Madame Silva les jeudi et vendredi

➤ **RECRUTEMENT D'UN AGENT COMMUNAL POUR L'ECOLE**

Délibération n°49/2021

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE

- **Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer le bon fonctionnement des services dans l'école,
Conformément à l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

- **Considérant** le protocole sanitaire et mesures de fonctionnement mis en place par le Ministère de l'Education Nationale pour l'année scolaire 2021-2022 par suite de pandémie du COVID19,

- **Considérant** l'effectif scolaire de la classe de maternelle qui s'élève à 33 élèves, se décomposant en : 14 petites sections, 10 moyennes sections et 9 grandes sections

Madame le Maire propose au conseil municipal d'avoir recours à des adaptations temporaires pour l'année scolaire 2021-2022 en recrutant un agent contractuel afin d'assister l'enseignante de la classe de maternelle les jours de classe effective et assurer la surveillance et le service des élèves demi-pensionnaire de petite et moyenne section de maternelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DEDICE :

de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires pour un accroissement de l'activité au sein du groupe scolaire, la rémunération de cet agent sera basée sur la base du taux horaire du SMIC majoré de 10 %.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 6 septembre 2021.

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

➤ **LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL DE L'ECOLE**

Après le départ du locataire le 30 juin, la commune a fait réaliser les diagnostics obligatoires, qui ont révélé la présence de plomb dans certaines pièces et ont nécessité des travaux de remise aux normes pendant l'été.

FIXATION DU MONTANT DU LOYER COMMUNAL

Délibération n°50/20211

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le logement communal situé dans l'enceinte du groupe scolaire est disponible à la location depuis le 1^{er} juillet 2021.

Il est proposé de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un bail avec le futur locataire.

A ce jour, il convient de délibérer pour fixer le montant du loyer, sachant que des travaux de rénovation intérieure de peinture ont été réalisés pendant les congés d'été.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents :

EMET un avis favorable de cette location,

DETERMINE le montant du loyer mensuel à 700 € hors charges qui sera révisé automatiquement chaque année, à la date du 1^{er} septembre conformément à la législation en vigueur, la révision sera déterminée en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers,

PRECISE que pour garantir l'exécution de leurs obligations, le locataire versera la somme de 700 € représentant un mois de loyer en dépôt, ce dépôt, non productif d'intérêts est indépendant des loyers.

Les membres du conseil municipal autorisent Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce bail.

Voté à l'unanimité.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- Marché nocturne du 27 août

Madame le Maire fait part au conseil des retours très positifs des habitants et des exposants.

La séance est levée à 21H14